Interventions de F. Delcombre
au conseil municipal du 28 juin 2012

POINT 0. APPROBATION DU PV DU 10 MAI. — On peut hélas presque faire un copié-collé de notre intervention du 10 mai au même point pour les mêmes raisons. En effet, si les services retranscrivent fidèlement les textes que nous leur remettons — ce dont nous les remercions —, il n'en est pas de même pour vos interventions, qui sont sensiblement modifiées. Du coup nos textes, répondant à des déclarations qui ont disparu du compte-rendu, sont incompréhensibles pour le lecteur. Le procès-verbal ne reflétant donc pas ce qui s'est passé, nous voterons contre son approbation.

POINT 2 BIS. INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU. — Nous ne refusons jamais les points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après le délai normal. Cependant, n'ayant pas eu l'occasion de débattre de ce point entre nous, nous serons sans doute amenés à demander une suspension de séance à l'issue des débats. D'autant que ce nouveau procédé semble avoir des avantages mais aussi des inconvénients.

Au chapitre des avantages, la meilleure détection des fuites, au chapitre des inconvénients encore de nouvelles ondes radio qui viennent s'ajouter à celles que nous subissons déjà, même s'il semble que celles-ci soient faibles. Je note d'ailleurs avec amusement que vous aviez déclaré il y a quelques années que jamais vous n'accepteriez que les bâtiments publics de Soisy servent de relais pour ces ondes et que c'est ce que vous proposez aujourd'hui. Par ailleurs, il existe aussi des systèmes de relevé intermédiaires, où un agent passant dans la rue peut effectuer le relevé même en l'absence de l'usager. Tout ceci aurait mérité une étude préalable en commission, et non pas une simple régularisation administrative comme il nous est proposé aujourd'hui, puisque nous sommes déjà plusieurs autour de cette table à avoir eu nos compteurs d'eau changés par Véolia.

Après la suspension de séance :

Vu les zones d'ombre subsistant et le manque de débat autour de cette question importante, nous émettrons un vote de précaution et de protestation négatif.

POINT 3. FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE. — N'ayant pas su répondre à la question que je vous posais en commission des finances sur le contenu du cahier des charges ayant servi pour passer l'appel d'offres, vous m'avez invité à le consulter aux services techniques, ce que j'ai fait.

Dans celui-ci on trouve bon nombre de données correspondant à des obligations administratives portant sur l'hygiène, la sécurité des consommateurs,

les colorants, les additifs, le conditionnement, le stockage, le transport et l'étiquetage, c'est normal. Mais, concernant la qualité des produits, on trouve juste une phrase disant « les fournisseurs pourront proposer des produits bio, à prix équivalents ». On ne saurait dire plus clairement qu'on est complètement indifférent à cette problématique… Et, à l'heure où il est de notre devoir de préserver l'agriculture de proximité, peu de choses également sur l'origine des produits, sinon que la viande bovine doit venir de France et d'Europe — donc au moins on échappe au bœuf d'Amérique du Sud — et le porc être d'origine française, sans que l'on sache d'ailleurs la raison de cette différence.

L'absence de telles prescriptions n'incombe évidemment pas aux services techniques qui ont fait du mieux qu'ils pouvaient à partir des instructions qu'ils ont reçues, ou plus vraisemblablement en l'absence d'instructions tant on a souvent l'impression que la ville de Soisy avance comme un paquebot indifférent aux problématiques du siècle. Comment, en tant que collectivité locale, nous devons répondre à ce problème majeur qu'est la qualité et l'origine des produits alimentaires est évidemment un sujet qui aurait dû être largement débattu en commission. D'autant que ce n'est pas un sujet facile, tant les mauvaises habitudes sont ancrées et les circuits économiques sclérosés. Mais avec de la volonté politique on y arrive, la ville de Montreuil vient par exemple de passer de 10 à 30 % de bio dans les cantines scolaires.

POINT 4. LOI RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE. — *Après l'intervention de Laura Bérot et la réponse du maire :* M. Delcombre fait remarquer que les villes de Deuil et d'Enghien ont décidé de faire la consultation en septembre et que, du fait de l'abrogation de la loi, elles en seront vraisemblablement dispensées.

POINTS 10 ET 11. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE : M. Delcombre rappelle que l'abstention de son groupe n'est pas un acte de défiance envers la police municipale dont il a eu encore récemment l'occasion d'apprécier la qualité de service, mais une protestation contre l'éviction du groupe des instances de la communauté d'agglomération.